

R DE LA CARTE COMMUNALE DE ROMAIN E COMMUNAUTAIRE DE MISE A JOUR

- - - - -

se à jour de la carte communale de la commune de ROMAIN

at notamment les articles L.161- 1, L.163- 10 et R.163- 8,

il municipal approuvant la carte communale en date de 25 mars 2013

uvant la carte communale le 15 avril 2013 ;

017 transférant à la communauté de communes JURA-NORD, la compétence en
robation de modification de révision et suivi des documents de planification, plan
de tout document en tenant lieu ;

2017-10-31-002 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la
de canalisation de transport d'éthylène « ETEL » dans le département du Jura ;

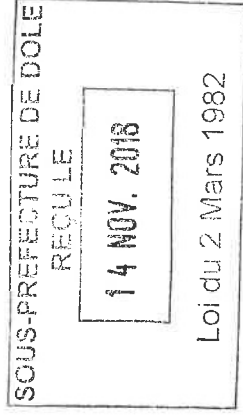
2017-10-31-003 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la
ur de canalisation de transport d'éthylène « ETHYLENE EST » dans le

2017-10-3-004 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la
r des canalisations de transport de gaz naturel exploité par GRT Gaz dans le

ci-annexés ;

ARRETE

- - - - -

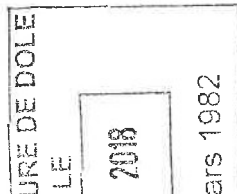


munale sont complétées par les nouvelles servitudes de prise en compte de la
le la /des canalisation(s) de transport de gaz/d'éthylène.

osition du public à la procédure.

essé à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Sous-Préfet de Dole pour qu'ils
sur les documents tenus à la disposition du public à la préfecture et à la sous-

Fait à DAMPIERRE, le 2 novembre 2018,



Le Président de JURA NORD
Gérome FASSENET

re l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux
Administratif de BESANCON, 35 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

CARTE COMMUNALE

PLAN DES SERVITUDES TE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

MISE A JOUR

PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE

14 NOV. 2018

du 2 Mars 1982

Date de l'arrêté : 2 11 2018

Nom, signature, cachet

Gérôme Farnoud



transport de gaz

analyses

Se reporter à l'annexe

Se reporter à l'annexe

Se reporter à l'annexe

DREAL Bourgogne – Franche-Comté
TEMIS
Technopole Microtechnique et Scientifique
17 E rue Alain Savary
BP 1269
25005 BESANCON Cedex

Commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
	39464	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Caractéristiques :

Tableaux ci-dessous :

PS : Pression Maximale de Service de la canalisation
DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.
Part entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la position cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux indiquées au tracé réel des canalisations concernées.

Tracé dans la commune :

Le tracé adjacent enterré est plus large que celui d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte.
Le tronçon aérien mentionné correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est plus large que celle de l'installation annexe.

Tracé dans la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Tronçon	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
NCON	58,8	150	0	enterrée	40	5	5
NCON	67,7	300	0	enterrée	95	5	5

Le tracé adjacent enterré est plus large que celui d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte.
Le tronçon aérien mentionné correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Tracé dans la commune :

Le tracé adjacent est plus large que celui de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte.

Tracé dans la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
ns de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le

Arrêté n° 39 - 2017 - 10 - 31 - 004

ement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;
ne notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants,
ants, L.163-10, R.431-16 ;

tion et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

14 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre
nt et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
rocarbures et de produits chimiques ;

transporteur GRT Gaz en date du 7 mai 2014 ;

les 29 et 30 mai 2017 aux maires figurant en annexe 1 ;

es par les mairies de CHAMPAGNOLE, COLONNE, ABERGEMENT-
RTIN-MARPAIN, DESNES, VILLETTE-LES-ARBOIS, MOISSEY,
EAU et CHAMPVANS

ion régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
e-Comité en date du 6 septembre 2017 ;

par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires
du 3 octobre 2017 ;

lisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de
vice à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du
doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives
on en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel le département du Jura, conformément aux distances figurant dans les és⁽¹⁾ au présent arrêté.

JP1 sont reproduites dans la ou les cartes annexée(s) (un ensemble par arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets prise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de se de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la

exés au présent arrêté (chaque commune est concernée par une annexe , figurent :

rimale de Service de(s) la canalisation(s) / installations annexes inal de(s) la canalisation(s).

distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites s par les servitudes d'utilité publique.

re les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux en annexe et la tographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

le R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, effets :

espondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de ens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : nis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de rsonnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture atibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur (GRT gaz, Direction des ploitation Rhône-Méditerranée – Département Maintenance et Travaux quin BP 6407 – 69413 LYON Cedex 6) ou, en cas d'avis défavorable du orable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R vironnement.

ilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du espondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de s de l'article R.555-39 du code de l'environnement : ssement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou de hauteur est interdite. espondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène é réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

issement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou

s par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme, aux ne Intercommunaux et aux cartes communales des communes concernées es L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des e site internet de la Préfecture du Jura et adressé aux maires des communes

objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon is à compter de sa publication.

la préfecture du Jura, le président de l'établissement public compétent ou s figurant en annexe 1, le Directeur Départemental des Territoires du Jura, e l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-rgés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui s actes administratifs de la préfecture du Jura et dont copie conforme leur directeur de GRT Gaz.

Lons-Le-Saunier, le

31 OCT. 2017

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

ésent arrêté peuvent être consultées dans les services de :

ra

ale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne

Annexe2
Annexe3
Annexe4
Annexe5
Annexe6
Annexe7
Annexe8
Annexe9
Annexe10
Annexe11
Annexe12
Annexe13
Annexe14
Annexe15
Annexe16
Annexe17
Annexe18
Annexe19
Annexe20
Annexe21
Annexe22
Annexe23
Annexe24
Annexe25
Annexe26
Annexe27
Annexe28
Annexe29
Annexe30
Annexe31
Annexe32
Annexe33
Annexe34
Annexe35
Annexe36
Annexe37
Annexe38
Annexe39
Annexe40
Annexe41
Annexe42
Annexe43
Annexe44
Annexe45
Annexe46
Annexe47
Annexe48
Annexe49
Annexe50
Annexe51
Annexe52
Annexe53
Annexe54

Ile de Val Suran)

e de Thoirette-Coisia)

ouvelle de Vincent-Froiderville)

Annexe56
Annexe57
Annexe58
Annexe59
Annexe60
Annexe61
Annexe62
Annexe63
Annexe64
Annexe65
Annexe66
Annexe67
Annexe68
Annexe69
Annexe70
Annexe71
Annexe72
Annexe73
Annexe74
Annexe75
Annexe76
Annexe77
Annexe78
Annexe79
Annexe80
Annexe81
Annexe82
Annexe83
Annexe84
Annexe85
Annexe86
Annexe87
Annexe88
Annexe89
Annexe90
Annexe91
Annexe92

elle de Septmoncel (es Molunes)

de Vincent-Froiderville)

